

LETTRE

SUR LA QUESTION

DES PRIMES

A L'EXPORTATION DES SUCRES,

ET SUR LA NÉCESSITÉ

D'INTRODUIRE LES SUCRES ÉTRANGERS

A DES DROITS MOINS ÉLEVÉS.

PAR J. CHAUDRON-JUNOT,

ANCIEN COURTIER DE COMMERCE PRÈS LA BOURSE DE PARIS.

PARIS,

CHEZ PAULIN, LIBRAIRE, PLACE DE LA BOURSE ;
RENARD, RUE SAINTE-ANNE, 71 ;
ET CHEZ LES MARCHANDS DE NOUVEAUTÉS.

1832.



LETTRE

sur la question

DES SUCRES

à l'exportation des sucres

et sur la nécessité

d'introduire les sucres étrangers

et des dégrés moins élevés

PAR J. CHABRON-JUNOT

Paris, chez les Marchands de Nouveautés

PARIS,

CHEZ PAULIN, Libraire, Place de la Bourse,
RENARD, rue Saint-Anne, 71,
Et chez les Marchands de Nouveautés.

1832

DEPARTEMENT DE LA GUYANE
BIBLIOTHÈQUE
A. FRAUDOT

8° 5032

A SON EXCELLENCE

M. LE COMTE D'ARGOUT,

MINISTRE DU COMMERCE

ET DES TRAVAUX PUBLICS.

MONSIEUR LE MINISTRE,

La question des primes à l'exportation des sucres préoccupe fortement le commerce de Paris et des villes de l'intérieur, en raison des pertes auxquelles il serait infailliblement exposé par l'application immédiate de la loi qui en prononce la réduction. Il attend donc de Votre Excellence qu'il lui sera accordé un délai assez long pour lui permettre d'écouler les sucres acquittés sur la foi de la législation existante, et ce délai ne peut être moindre de quatre à cinq mois.

La nécessité où se trouve le commerce de faire une pareille demande, est la preuve la plus évi-

dente de la situation fautive dans laquelle le place l'exclusion des sucres étrangers, et cette question est intimement liée à la première; car, de deux choses l'une, ou il faut renoncer au commerce extérieur auquel donne lieu la vente des sucres en Allemagne, en Suisse, en Italie, dans le Levant, etc., ou affecter la consommation intérieure par l'effet de la hausse des prix provoquée par l'exportation, ainsi que cela arrive aujourd'hui; l'une et l'autre hypothèse est ruineuse, et l'on ne peut s'y soustraire que par l'introduction des sucres étrangers à des droits moins élevés.

J'aurai l'honneur de le démontrer à Votre Excellence dans ce qui va suivre :

Dans l'état actuel des choses, les diverses raffineries de France ne peuvent agir que sur des quantités de matières premières qui ne sont pas en rapport avec la consommation à laquelle elles doivent pourvoir.

L'importance peut presque toujours en être déterminée d'avance, et ne varie guère d'une année à l'autre que par suite de la valeur des sucres dans les colonies étrangères, et de la facilité de leur introduction dans les nôtres, bien plus que par les différences existant dans les récoltes. Or, les importations ayant lieu à des époques marquées et dans des délais assez courts, il en résulte que, pendant les premiers mois de l'année, la présence,

dans nos entrepôts de quantités de sucre brut assez considérables, amène infailliblement de la baisse dans les prix, et provoque les demandes de l'étranger. L'exportation alors, au moyen de la prime, enlève des masses importantes de raffinés. Mais les importations ne suivant pas la progression de la consommation, il est évident que cette même demande extraordinaire fait aussitôt remonter les prix, et la hausse, soutenue par la faiblesse des approvisionnemens, affecte en même temps et la consommation intérieure et l'exportation, et place ainsi périodiquement, tous les ans, les raffineurs dans la cruelle alternative ou de fabriquer à perte, ou de réduire, et même, pour quelques-uns, de cesser entièrement leur fabrication, jusqu'à ce qu'enfin de nouveaux arrivages provoquant une baisse nouvelle sur les sucres bruts, aient rétabli l'équilibre entre leur prix et celui des raffinés.

Cette situation est fâcheuse, car de la sorte, la prime qui a été accordée aux raffineurs pour favoriser leur industrie, leur est au contraire préjudiciable.

Votre Excellence doit voir que je ne partage pas l'opinion de quelques personnes qui ont pensé que la moitié des 20 millions dépensés en prime, était entrée dans la poche des raffineurs qui ont exporté des sucres raffinés; car cela n'est point

exact, et il le serait bien plus de dire que cette somme n'a profité qu'aux colons et aux fabricans de sucre de betterave au préjudice des contribuables qui les paient; si quelques exporteurs y ont fait des bénéfices exagérés, ce ne peut être que par la contrebande à la réintroduction, et sous ce rapport, les sucres sont dans la même situation que tous les autres articles sujets à de forts droits.

Quant aux colons, c'est une autre affaire : en effet, ils sont déjà favorisés par une surtaxe de plus de 60 p. 100, et la prime, en ouvrant à nos sucres les marchés étrangers, leur donne au dehors une consommation nouvelle, et une extension de concurrence qui leur fait obtenir des prix auxquels ils n'auraient jamais pu prétendre sans la prime; et en outre, comme nos colonies, de l'avis des hommes les mieux éclairés, sont loin de produire les quantités importées, il en résulte qu'elles étendent leur monopole, en achetant le surplus de leurs expéditions aux colonies qui produisent à meilleur marché, et profitent de la sorte doublement sur ces quantités de la surtaxe imposée aux sucres étrangers.

Il faut, du reste, que cela s'y fasse avec bien de la facilité, car nous voyons tous les jours sur nos marchés, des sucres des Antilles anglaises, de Maurice ou de l'Inde qui cependant en sont

exclus par nos tarifs, et l'on ne prend même pas la peine de dénaturer les emballages.

Ainsi, il y a six semaines qu'il fut traité, à Paris, comme *sucres Bourbon*, une partie de 800 balles qui n'en avaient ni le goût ni la nature, et qui même avaient toutes, moins 55, sous un simple emballage de jonc de Bourbon, le sac original des *sucres Manille*, qu'ils étaient.

Cette contrebande n'a pas seulement pour effet d'étendre le monopole des colonies, et de tromper l'administration sur l'importance de leur production, pour perpétuer, à leur profit, un état de choses ruineux pour la métropole; mais encore elle porte un préjudice notable à l'industrie du raffinage; car ces sucres, étant blancs, il sont consommés en nature par toutes les provinces de l'Ouest, le Limousin et une partie de l'Auvergne, et les raffineries qui alimentent ces contrées sont forcées de réduire leur fabrication puisqu'elles ne trouvent plus le débouché de leurs produits.

J'ai dit plus haut que les fabricans de sucre de betterave profitaient de la prime: Votre Excellence le comprendra facilement, car la prime n'étant autre chose que le remboursement des droits de douane, et les sucres de betterave raffinés ne pouvant être distingués des sucres de canne, il est clair que les fabricans reçoivent du gouvernement le remboursement de droits qu'ils ne lui ont pas

payés, et qui ont été entièrement supportés par les sucres des colonies.

La question des primes est donc liée intimement à l'admission des sucres étrangers à des conditions moins onéreuses, puisqu'on ne peut les réduire, les supprimer, ni même les augmenter sans que, dans l'un ou l'autre cas, la mesure n'affecte le commerce intérieur ou extérieur.

Ainsi que je l'ai démontré plus haut, si l'on n'admet que des quantités de sucre brut limitées comme cela arrive aujourd'hui, la suppression ou la diminution de la prime détruit le commerce extérieur qui n'est possible que par elle.

Et si, au contraire, on voulait le favoriser par une augmentation de prime, on ne pourrait le faire qu'en affectant la consommation intérieure.

Le seul moyen donc, de parer à ces inconvéniens, auxquels Votre Excellence ne peut pas laisser le pays plus long-temps exposé, est d'admettre les sucres étrangers à des droits qui n'en rendent pas l'introduction illusoire, et qui assurent au pays le développement d'une industrie et de consommations auxquelles nos colonies sont loin de suffire.

Pour rendre cette mesure moins onéreuse aux colons, Votre Excellence pourrait, dès aujourd'hui, adopter la réduction en partie, et la porter graduellement au chiffre auquel elle devra demeurer définitivement fixée.

En 1828, lors de l'enquête sur les sucres, tous les hommes qui furent consultés, et les colons eux-mêmes, ont été d'avis qu'en adoptant *le chiffre de 33 fr. décime compris, pour droit colonial*, une surtaxe de 30 à 35 p. $\%$ était bien suffisante d'après le prix des sucres étrangers sur les lieux de production et dans les entrepôts, pour garantir autant que cela est possible aux producteurs français, le prix de 27 à 28 fr. sur les lieux d'origine, qui, d'après l'un des partisans les plus dévoués du privilège colonial, doit satisfaire pleinement les colons. (Ce prix est aujourd'hui de 38 fr., c'est donc 25 p. $\%$ de plus perdus pour la métropole.)

Adoptant cette surtaxe pour base, et toujours d'après les vœux émis lors de l'enquête, je pense que les droits ci-après indiqués rentreront tout-à-fait dans ces conditions, et offriront à nos colonies une protection assez large pour le moment et pour l'avenir.

Il faudrait aussi modifier la classification du tarif des douanes qui ne se prête pas assez aux distinctions des qualités qui sont susceptibles d'un droit particulier, et il serait bien d'adopter la classification usitée dans les transactions, ainsi qu'elle est portée dans le tableau d'autre part.

*Droits proposés, décime non compris,
par 100 kilogrammes.*

Sucre brut	{ de Bourbon.	25
	{ des autres colonies.	30
Sucre terré.		50
<i>Sucres étrangers par navires français.</i>		
De l'Inde,	{ bruts autres que blancs.	40
	{ blancs.	70
Sucre brut de toute autre provenance.		45
Du Brésil,	{ blonds.	55
	{ blancs.	75
De la Havane,	{ blonds.	70
	{ blancs.	80

Ces bases une fois adoptées, les droits fixés ci-dessus pour les sucres étrangers, seront, pendant cinq ans, réduits annuellement de *un franc par 100 kilogrammes*, de manière à établir une surtaxe de *dix francs* au-dessus du droit colonial pour les sucres bruts, et de *quinze francs* pour les sucres blancs avec la même proportion pour les sucres terrés blancs de la Havane.

La prime à l'exportation sera également réduite dans la proportion de ces différens droits sans distinction d'origine, faisant ainsi l'abandon du

surcroît de prime sur les droits perçus qui, dans le système actuel offre une sorte de compensation à l'exclusion des sucres étrangers dont l'administration doit rendre l'introduction facile et importante.

La surtaxe ci-dessus déterminée en favorisant suffisamment les colons, permettra un accroissement de consommation qui dédommagera largement l'administration de la portion de droit qu'elle abandonne, et augmentera la fabrication des produits de nos manufactures qui devront être donnés en échange des sucres étrangers importés; il y a plus, ce n'est qu'à ce prix que nos consommations pourront s'accroître dans une grande proportion.

La France a reçu dans les neuf premiers mois de cette année 159,225,900 livres de sucre de diverses qualités, plus environ 8,000,000 de betterave, en tout 167,225,900 livres; mais d'après le chiffre des primes remboursées, la quantité exportée n'est pas moindre de 35,000,000 de livres, il ne reste donc pour la consommation intérieure que 132,225,900 livres, c'est-à-dire *moins de trois livres de sucre blanc par individu*. Lorsqu'en Angleterre la consommation *dépasse douze livres*, et en Allemagne qui ne possède pas de colonies, et où nous expédions nous-mêmes des raffinés, *elle dépasse quatre livres et demie par individu*.

Il est donc évident que la consommation du sucre n'a pas lieu en raison des quantités que le pays peut produire, mais bien en raison du prix auquel il peut se le procurer : or, en abaissant les prix, Votre Excellence offrira le moyen d'augmenter la consommation, et alors quelles rentrées ne provoquera-t-elle pas ? et quel développement n'appellera-t-elle pas sur toutes les industries qui sont liées à celle-là ?

La raffinerie, en France, emploie aujourd'hui en capital industriel, immeubles, machines et ustensiles de toute espèce, ainsi que dans son exploitation, une somme qui n'est pas moindre de 75 à 80 millions. Le nombre des ouvriers qu'elle occupe directement dépasse 5,000, sans y comprendre les employés, commis, contre-mâîtres, ouvriers, mariniers, charretiers, etc., toujours intéressés au mouvement d'une grande industrie.

Elle paie annuellement en main-d'œuvre, charbon, noir-animal, papier, ficelle, chaudronnerie, serrurerie, poterie, etc., une somme qui s'élève à plus de 30 millions, et enfin, le mouvement commercial produit pour le pays par cette seule industrie, dépasse 450 millions.

Si donc, au moyen de l'abaissement des tarifs, on arrive à augmenter dans un temps donné, la consommation d'un tiers, ce qui est plus que probable, Votre Excellence sentira facilement quels avantages en résulteront dans l'avenir pour le pays.

Cette mesure, qui semble destinée à ne favoriser qu'une seule industrie, en favorisera nécessairement un grand nombre qui toutes y sont intéressées, et notre marine ne sera plus exposée aux inconvéniens qui résultent pour elle, de la nécessité où elle se trouve, de ne demander du frêt qu'à nos colonies qui, le plus souvent, n'en ont point à lui offrir, inconvénient dont elle se ressent tous les jours, et qui entraîne encore d'autres pertes pour le pays, ainsi que cela a eu lieu il y a quelques mois pour un navire du Havre qui, expédié à la Martinique pour y prendre des sucres, n'en a pas trouvé une barrique à charger, et qui ayant été, par le fait, forcé de relever à l'aventure, est allé prendre à la Havane plusieurs mille caisses de sucre que l'élévation de nos tarifs l'a obligé de porter à Hambourg, faisant ainsi profiter l'étranger au détriment de la France du bénéfice des assurances, commission, transport, manipulation, et de tous les bénéfices enfin qui accompagnent un grand mouvement de marchandises dans l'intérêt du pays qui en est le théâtre, et que la réduction proposée assurerait à la France.

J'ai pressenti plus haut une augmentation probable d'un tiers dans la consommation, dans un délai donné, par suite de la réduction sur laquelle j'ai l'honneur d'appeler l'attention de Votre Excellence; je lui ferai en conséquence observer qu'il ne

faudra pas moins de *quatre-vingts à cent navires de 300 tonneaux* pour opérer le transport de ce surcroît, et la valeur des produits de notre industrie qui seront donnés en échange, s'élèvera à la somme *énorme de 16 millions, en calculant les sucres sur le pied de 40 fr. dans nos entrepôts.* Or, si l'on réfléchit à la quantité de capitaux, de machines, et d'ouvriers occupés à ces diverses fabrications qui, du reste, sont toutes composées d'éléments imposables, et dont la matière première a déjà payé des droits de douane, il est facile de comprendre que, dans ce cas, les réductions sont, si l'on peut s'exprimer ainsi, des sources de production, lorsqu'elles frappent comme dans la circonstance, sur des articles dont la consommation est si loin d'avoir atteint le degré auquel elle doit arriver; car toutes les industries comme toutes les consommations étant liées, le mouvement commercial créé par une telle mesure, aura une importance qu'il est impossible d'apprécier.

Me résumant, je supplie Votre Excellence de vouloir bien prendre en considération les observations qui précèdent, et de provoquer la réduction proposée des droits sur les sucres étrangers et coloniaux, sans laquelle la réduction ou la suppression de la prime sera une mesure ruineuse pour le pays; tandis qu'en l'adoptant, elle accroîtra son industrie, et sortira la raffinerie de France

de la situation précaire où elle se trouve, en la mettant à l'abri des pertes que lui cause la spéculation, agissant toujours sur des approvisionnements connus d'avance, et en lui fournissant les moyens de s'alimenter de matières premières plus abondantes, meilleures et moins chères.

La France reconnaît trop le zèle et le talent avec lesquels Votre Excellence s'occupe de tous ses intérêts, pour croire qu'elle n'a pas arrêté son attention sur ces graves questions, et pour craindre qu'elle hésite plus long-temps à attacher son nom à des mesures dont le succès infailible lui assurera, dans l'avenir, des droits à une éternelle reconnaissance.

Pénétré de cette conviction, je prie Votre Excellence d'agréer l'hommage des sentimens de dévouement et de respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être

Son très-humble et très-obeissant serviteur,

J. CHAUDRON-JUNOT.



de la situation présente en elle se trouve, en la
soutenant à l'air des lettres que lui cause la spon-
dane, agissant toujours sur les approximations
meins connus d'après, et en lui fournissant les
moyens de s'élancer de manière à procurer plus
abondamment, intelligibles et moins chères.
La lecture reconnait trop le rôle de l'écrit sur
tels que l'écrit l'écrit à l'écrit de nous ses in-
terêts, pour croire qu'elle n'a pas servi son in-
terêt sur ces graves questions, et fait craindre
qu'elle ne soit plus longtemps à attacher son nom
à des questions dont le succès incalculable lui assu-
rent, dans l'avenir, des droits à une réputation re-
connue.
Pénètre de cette conviction, je prie Votre Ex-
cellence d'agréer l'hommage des sentiments de dé-
vouement et de respect avec lesquels j'ai l'hon-
neur d'être
Son très-humble et très-obéissant serviteur,

J. CHABRON-JUNOT.







